

Statuts à l'usage de l'épistolière égarée

Conformément à l'art. 12 des statuts de la première partie du cahier 4*, les grandes lignes de cet opus web seront précisées ici, l'épistolière ayant manifestement besoin d'être recadrée pour avoir une chance, peut-être, de mener ce cahier à bien.**

Principes directeurs

Les principes directeurs de la partie numérique sont exactement les mêmes que ceux de la partie manuscrite de ce cahier. On les complète cependant par les recommandations suivantes :

Art. 1 : Même si sa forme ne le laisse plus trop deviner, cet opus web est une lettre destinée à de vraies personnes (au moins une) → éviter de tomber dans l'illisible.

Art. 2 : Nul ne doit jamais se sentir prisonnier de cette missive → multiplier les liens vers le web.

Art. 3 : Trouver le tigre du Benghale qui a peut-être quelque chose à nous apprendre → objectif premier.

Art. 4 : Au cas où Augustin réapparaîtrait par miracle → recopier la légende des Sirdon avec soin et de la manière la plus simple et lisible possible pour pouvoir la lui transmettre.

* « L'opus web, trop loin dans le temps, aura à trouver ses propres règles de base. »

** Le chœur : Oh ! Qui ose infantiliser de la sorte notre soliste ? Serait-ce l'Aïeule ? – Le Bon sens : Non mesdemoiselles, j'ai bien peur que ce ne soit notre auteur lui-même, et contre lui nous ne pouvons rien...

Art. 5 : Le lexique à l'usage de l'internaute égaré ayant perdu toute utilité depuis la récente désertion des lecteurs secondaires, il est remplacé par les présents statuts dont l'épistolière a malheureusement besoin.

Règles de base

Art. 6 : Quoiqu'il arrive, ce cahier devra être achevé et posté fin 2013. Dès le premier janvier 2014, l'auteur, dûment échaudé par cette expérience épistolaire traumatisante, remettra sa plume pour s'initier au tricot ou au macramé, loisirs moins éprouvants *a priori* que l'écriture de missives.

Art. 7 : Holmberg, injustement calomnié en première partie de ce double opus, devra être réhabilité au plus vite.

Art. 8 : Afin que l'épistolière cesse de s'éparpiller et puisse se concentrer sur son objectif (cf. Art. 3), elle ne pourra plus quitter la page principale, sauf, bien sûr, pour rejoindre le sous-marin.

Art. 8 bis : L'apparition des trois étoiles alignées sur la page sera le signe que l'épistolière a momentanément rejoint le sous-marin.

Art. 9 : Le chœur se cantonne à un rôle de commentateur de l'histoire principale et n'a pas le pouvoir d'infléchir cette dernière.

Art. 9 bis : Afin que l'art. 9 soit respecté, le je du cahier 4 ne pourra pas entendre le chœur.

Art. 10 : La grenouille est réservée à l'usage exclusif du je du cahier 4 et n'est en aucun cas autorisée à rejoindre le chœur.

Art. 11 : Les destinataires seconds, à savoir Martine, Domic et l'internaute égaré, ayant disparu, l'épistolière est autorisée à randonner en compagnie de son daemon (mais cette faveur lui est accordée à contrecœur et seulement pour éviter qu'elle ne sombre dans la déprime ou ne devienne folle de solitude.)

Art. 12 : La Rabat-joie, frauduleusement remontée dans le chœur sera illico renvoyée dans le cahier des cauchemars si elle s'en prend de nouveau à l'épistolière.***

Art. 13 : Le cahier sous-marin, manuscrit fantôme, n'est soumis à aucune règle.

Cas de mise au pilon

Art. 14 : Il ne sera fait allusion au primo destinataire de ce cahier qu'au tout début et à la toute fin de cet opus → apparition du vieil ami en dehors des clous = pilon.

Art. 15 : Le raisonnement étant un exercice délicat s'il n'émane d'un esprit réellement intelligent, toute version du cahier 4 présentant des raisonnements sera pilonnée.

Art. 16 : Le chœur doit chanter d'une seule voix : chœur désuni = pilon.

Art. 17 : Radotage = pilon.

Art. 18 : Ragot = pilon.

Art. 19 : Mensonge = pilon.

Art. 20 : Gros mots = pilon.

Art. 21 : Toute transgression des présents statuts est interdite et sera dûment pilonnée, sauf cas de force majeure.

*** Mon Dieu ! J'ai été repérée ! Mais par qui ?